



ARRETE N° 2026-368

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement –Travaux RCU - Voie de Ramecourt à Mattaincourt

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) pour l'installation d'équipement nécessaire aux essais de mise en chauffe de la Chaufferie, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit jeudi 1^{er} octobre 2026

Dans l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie communale de Ramecourt à Mattaincourt, depuis son intersection avec la voie communale de Ramecourt à Mirecourt et ce jusqu'à son intersection avec l'avenue Louis Buffet, **à tous les véhicules.**

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARRETE N° 2026-368

Article 4 – Le présent arrêté entrera en vigueur le jeudi 1^{er} octobre 2026

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 28 septembre 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

